

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

DOCTORAT (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

Madame Natalia ESCAR OTIN

candidate au diplôme de Doctorat de l'Université d'Angers, est autorisée à soutenir publiquement sa thèse

le 22/06/2023 à 14h00

INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS

Campus d'Angers

Amphithéâtre F

2, rue André Le Nôtre

49100 ANGERS

sur le sujet suivant :

L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs (1976-2020) par eux-mêmes : un miroir aux reflets multiples

Directeur de thèse : **Madame Fabienne JOLIET**

Composition du jury :

Monsieur Denis DELBAERE, Professeur des Universités ENSAP Lille, Rapporteur

Monsieur Laurent DEVISME, Professeur des Universités Nantes Université, Examineur

Madame Elise GEISLER, Maîtresse de Conférences Institut Agro Rennes-Angers, Co-encadrante

Madame Fabienne JOLIET, Professeure des Universités Institut Agro Rennes-Angers, Directrice de thèse

Madame Sonia KERAVEL, Maîtresse de Conférences HDR Ecole Nationale Supérieure de paysage de Versailles, Rapporteur

Monsieur Laurent MATTHEY, Professeur des Universités Université de Genève, Suisse, Examineur

Résumé de la thèse

L'observation de l'histoire récente (1976 – 2020) de la profession des paysagistes concepteurs met en exergue la cohabitation de deux dynamiques *a priori* contradictoires. Depuis 1976, ces derniers développent progressivement des missions qui s'étendent des études paysagères à la gestion des paysages. En 2016, la protection du titre professionnel par la Loi Biodiversité cadre les compétences par lesquelles les paysagistes concepteurs sont reconnus réglementairement. Accueilli de manière variable parmi les paysagistes concepteurs, le titre laisse transparaître une diversité de regards que ces professionnels portent sur eux-mêmes en tant que « paysagistes concepteurs ». À partir d'un corpus d'entretiens avec 55 paysagistes concepteurs accrédités au port du titre professionnel protégé, nous interrogeons la construction de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs par eux-mêmes, de leur point de vue. Si un ensemble de spécificités constituées autour de la pratique du projet de paysage les singularise comme groupe professionnel vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, des distinctions s'opèrent à l'intérieur de la profession. L'analyse d'un ensemble de textes réglementaires permet d'interpréter les potentiels points d'indéfinition de l'expertise qui caractérise les paysagistes concepteurs. Enfin, l'analyse des trajectoires de formation révèle l'acquisition d'un héritage commun dans les écoles de paysage. Des distinctions notamment générationnelles sont constatées, se répercutant sur la manière de définir son activité professionnelle et sur la manière, en définitive, dont l'on « devient » et « est » paysagiste concepteur.